COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2013

Présents: Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - DUPERRON - GUILLOTON - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames LANET - SANDRIN.

Madame MOREY est représentée par Monsieur BOURGEY Madame BRAC de la PERRIERE est représentée par Madame LANET

Absent: Monsieur MONNET

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/13

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/13.

2. Décisions modificatives

> Madame le Maire expose qu'à la demande de M. le trésorier, il convient d'annuler les inscriptions budgétaires prévues aux articles 2424 (DI) et 27638 (RI) pour un montant de 137 205 €.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, accepte l'annulation des inscriptions budgétaires.

> Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de reconstruction du réseau d'eau potable route de Chatillon, il convient de procéder au remplacement de deux poteaux incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- ACCEPTE le renouvellement de deux poteaux incendie,
- **VOTE** le virement de crédits suivants :
 - o prélèvement sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour la somme de 3 900 €.
 - o augmentation du compte 2315 « immos en cours installation, matériel et outillage techniques » opération n° 407 « remise en état poteaux incendie » pour la somme de 3 900 €,
 - ajustement des comptes 021 "virement de la section de fonctionnement" et 023 "virement à la section d'investissement" pour la somme de 3 900 €.

3. Réhabilitation des remparts : demande de subvention

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide de solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes, au titre du CDDRA, et du Conseil Général de l'Ain, au titre des fonds territoriaux d'investissement pour le projet de réhabilitation des remparts.

4. <u>Lotissement les Tournesols : reprise de la voirie et des espaces verts dans le domaine public</u>

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (M. Bourgey), accepte de reprendre dans le domaine communal les parcelles A601, A602 et A603 appartenant aux co-propriétaires du lotissement Les Tournesols.

5. Répartition des sièges au sein du conseil communautaire 2014

La loi n° 2010 - 1563 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct.

En conséquence, la loi a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces règles, qui s'appliqueront au moment des élections municipales de 2014, doivent être déterminées avant le 30 juin 2013 (« au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »).

Les règles concernant la composition du Conseil communautaire ont évolué en fin d'année 2012 avec le vote de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomérations. Cette loi permet, dans le <u>cadre d'un accord local</u>, d'adjoindre un volant de sièges supplémentaires de 25 % au maximum.

Deux possibilités sont ouvertes pour fixer la composition du Conseil communautaire :

- <u>avec accord amiable</u>: adoption de la composition par **délibération des Conseils municipaux** avant le **30 juin 2013**, par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux intéressés représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord amiable doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- le nombre de siège total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles de calcul automatique prévues en cas d'absence d'accord.
 - <u>en l'absence d'accord amiable</u>: composition fixée par le Préfet en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire présente les simulations issues de la séance du Conseil communautaire Chalaronne Centre du 28 mars dernier, précisant qu'après débat, une majorité des communes membres s'est prononcée en faveur d'un accord amiable, en vue d'un Conseil communautaire composé de 37 sièges (30 + 7), avec une répartition calculée sur la base d'un siège par strate de 500 habitants entamée.

Au préalable, un tour de table d'un représentant par commune avait abouti à la motion suivante, dont il a également été proposé que le vote des communes soit assorti :

« Les Communes membres de la Communauté Chalaronne Centre regrettent majoritairement une diminution de la représentation de certaines d'entre elles au sein

du Conseil communautaire. En effet, cinq communes (dans le meilleur des cas) ne disposeront plus que d'un seul délégué (au lieu de deux actuellement), ce qui, malgré la possibilité de désigner d'un délégué suppléant, va à l'encontre du développement de l'esprit communautaire instauré respectivement par les anciennes Communautés Chalaronne Centre et ChanSTriVal, fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2013. »

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** une composition du Conseil communautaire, à l'échéance des élections municipales de 2014, sur la base de 37 sièges (30 + 7) et une répartition calculée sur le principe d'un siège par strate de 500 habitants entamée:

ABERGEMENT- CLEMENCIAT:	2
BANEINS:	2
CHANEINS:	2
CHATILLON-SUR-CHALARONNE:	10
CONDEISSIAT:	2
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE:	1
NEUVILLE-LES-DAMES:	4
RELEVANT:	1
ROMANS:	2
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX:	1
SAINT-GEORGES-SUR-RENON:	1
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS:	4
SANDRANS:	2
SULIGNAT:	2
VALEINS:	1

soit : 37 délégués

- APPROUVE les termes de la motion présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Modification simplifiée n°3 du P.O.S.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des régularisations sur les emplacements réservés mentionnés au P.O.S.

Considérant que le plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2001, modifié le 22 février 2007 et 25 mars 2010, et qu'il y a lieu de modifier le plan d'occupation des sols, conformément à l'article L.123.13 du code de l'urbanisme;

Le conseil municipal, par 14 voix pour, décide de prescrire la modification simplifiée du plan d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du code

de l'urbanisme et de charger un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de la modification simplifiée n°3 du P.O.S.

7. Aliénation du chemin rural lieu-dit « le Blanchet » cadastré A691

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/03/13 au 02/04/13 inclus ; Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour approuve l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit « le Blanchet », cadastré section A n°691, d'une surface de 191 m².

8. <u>SEMCODA</u>: augmentation de capital 3^{ème} phase

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, **DECIDE** de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- **D'AUTORISER** l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- **D'AUTORISER** l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- **D'EMETTRE** un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

9. Espace Jean Vial

La dénomination des rues, des places publiques, par extension les bâtiments publics, appartient au Conseil municipal sans que l'approbation du Préfet soit nécessaire.

En hommage à Monsieur Jean VIAL, décédé en décembre 2006, maire de la commune de St-Trivier sur Moignans de 1977 à 1995 et Conseiller général de 1976 à 2006, le Conseil municipal a évoqué, à plusieurs reprises, le fait de dénommer la salle polyvalente et ses abords « Espace Jean VIAL ».

En effet, une des premières salles polyvalentes de France a été construite à St-Trivier sur Moignans en 1980 ainsi que les deux courts de tennis la même année lors de son 1^{er} mandat. Il est à noter que la pompe à chaleur utilisant l'eau d'un ancien puits choisie pour le chauffage a été révolutionnaire pour l'époque et continue de nos jours à être un moyen de chauffage économique.

La cérémonie aura lieu le SAMEDI 22 JUIN 2013 à 11 heures à la salle polyvalente en présence de nombreuses personnalités qui ont côtoyé Monsieur VIAL lors de ses mandats de maire et de conseiller général. Un cocktail clôturera la cérémonie.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide de dénommer la salle polyvalente et ses abords « Espace Jean VIAL ».

10. <u>Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des indemnités kilométriques seront attribuées aux membres du personnel qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour raisons de service (formation, etc....).

11. Questions diverses

PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les réunions pour la révision du PLU ont repris.

Un planning des prochaines réunions est présenté au Conseil Municipal.

Une réunion publique est prévue le mardi 9 juillet 2013 à 19 h 00 à la salle polyvalente afin de présenter aux administrés, le diagnostic et l'état initial de l'environnement et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Lors de cette réunion, il ne sera pas abordé le zonage du PLU. Cela fera l'objet d'une seconde réunion publique.